

La mise à disposition au grand public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans les missions de service public de la Médiathèque afin d'élargir les ressources documentaires disponibles, mais aussi de permettre au plus grand nombre de s'approprier et de maîtriser ces nouvelles technologies, devenues indispensables au développement personnel et professionnel.

La présente Charte, associée au Règlement intérieur de la Médiathèque, a pour objet de préciser :

- les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques de la Médiathèque (connexions à l'Internet et postes informatiques) ;
- les engagements et responsabilités des utilisateurs de ces ressources en accord avec la législation.

Ces conditions s'imposent de plein droit à toute personne utilisant les ressources informatiques mises à sa disposition par la Médiathèque.

---

### **Chapitre I : Conditions d'accès**

---

La consultation d'Internet est librement ouverte aux personnes fréquentant la Médiathèque.

L'usage par les mineurs des postes informatiques et de toutes les ressources ou contenus auxquels les postes informatiques donnent accès s'effectue sous la seule responsabilité de leurs parents ou responsables légaux.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure pour l'accès aux postes, sauf cas exceptionnel dans le cadre d'un projet éducatif avec les établissements scolaires ou sur des postes optimisés pour ce public.

Un poste ne peut être utilisé que par deux personnes au maximum à la fois, sauf dans le cas de formations accompagnées.

---

### **Chapitre II : Conditions générales d'utilisation**

---

Si un poste informatique est libre et non réservé, un usager peut en disposer.

L'utilisateur doit signaler au début de l'utilisation du poste informatique toute anomalie constatée. Seul le personnel est autorisé à intervenir en cas de panne sur le poste informatique.

L'introduction de clé USB, Cd-rom ou de tout autre support personnel sera automatiquement précédée d'une analyse à l'antivirus et pourra donner lieu, si nécessaire, à la destruction du fichier incriminé. Tout usager d'un poste souhaitant utiliser un support personnel est tenu de se signaler de lui-même à un bibliothécaire.

En application du Règlement intérieur de la Médiathèque les photocopies ainsi que les impressions sont autorisées pour un usage privé et sont réservées aux usagers détenant une carte d'abonné. Peuvent également être imprimées des informations trouvées sur internet ou des documents réalisés à partir des logiciels de traitement de texte. Toute copie ou impression doit s'effectuer dans le strict respect des dispositions légales en la matière : Code de la Propriété intellectuelle et respect du droit de l'auteur, interdiction de copies s'appliquant à certains types de documents.

---

### **Chapitre III : Usage des services Internet et des ressources du réseau**

---

#### ***Utilisation d'Internet***

La Médiathèque prévient ses usagers que les informations disponibles sur Internet peuvent être de nature choquante. La Médiathèque ne peut pas être tenue pour responsable de son contenu et de l'accès à ce contenu par des personnes mineures ou majeures.

L'utilisation d'Internet doit être prioritairement consacrée à la recherche d'informations documentaires : la Médiathèque n'a pas pour mission de favoriser la participation à des groupes de discussion ou les services de communication en direct (chat).

L'utilisateur s'engage à ne pas :

- consulter des sites, des documents ou des fichiers de nature pornographique ou sexuellement explicites, violents ou incitant à la violence, à la discrimination, la haine raciale, ou contraires à la Loi ;
- télécharger ou transférer des fichiers illégaux ;
- utiliser les services Peer-To-Peer (P2P) ou effectuer une opération de commerce en ligne ;
- utiliser les jeux en réseau ;
- chercher à modifier des sites web ou des informations, ou installer des programmes personnels.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, c'est à dire en particulier à ne pas les reproduire sans l'accord de l'auteur et sans mention de son nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou non), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers.

L'utilisation de messageries en ligne gratuites est autorisée dans le strict cadre légal, la Médiathèque se réservant néanmoins la possibilité d'interdire l'usage de certaines d'entre elles. En revanche, le dialogue en direct sous toutes ses formes (chat, newsgroups) est interdit.

### ***Utilisation des ressources du réseau***

Tout utilisateur des ressources informatiques de la Médiathèque ne doit pas tenter de :

- s'introduire frauduleusement sur un autre ordinateur distant, que ce soit dans le but ou non de nuire à autrui ;
- modifier en quoi que ce soit la configuration des postes, accéder aux fichiers systèmes, s'introduire dans les outils de configuration des postes ;
- quitter l'interface de protection de la Médiathèque ;
- accéder aux fichiers mis temporairement à disposition d'autres utilisateurs, ceux-ci devant être considérés comme relevant de l'usage privé ;
- installer ses propres logiciels sur les postes de consultation.

D'une manière générale, l'utilisateur s'engage à ne pas effectuer tout acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique.

En cas de problèmes liés à la sécurité des installations, le personnel de la Médiathèque peut être amené à accéder à tout ou partie des fichiers utilisateurs, à surveiller les activités d'un ou plusieurs utilisateurs ou à intervenir dans le déroulement d'une tâche.

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public ou qui ne respecterait pas les règles édictées par la présente Charte et le Règlement.

---

## **Chapitre IV : Cadre légal - Sanctions**

Conformément à la loi du 23 janvier 2006 et au décret du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques, la Médiathèque conservera pour une durée d'un an les données techniques de connexion.

Le non-respect des règles édictées dans la présente Charte et le Règlement de la Médiathèque peut entraîner la suspension ou la suppression du droit d'utilisation du multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque.

Le Marsan Agglomération pourra par ailleurs dénoncer aux autorités compétentes tout agissement illicite, toute infraction ou toute consultation illicite conformément aux dispositions prévues dans le Code pénal en particulier son article 227-24.